Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 001-250102365-20221205-D2022065-DE

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 décembre 2022
Convocation en date du 29 novembre 2022,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2022065
Objet : Critères de subvention pour les associations du territoire

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE - André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI
CCMP : Claude CHARTON – Christine FRANCOIS -
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT - Andrée RACCURT
RAPC : Antoine BAUTAIN
Excusés remplacés par le suppléant :
CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE
CCD : Jean François JANNET remplacé par Philippe PAILLASSON
Excusés ayant donnés procuration :
CA3B : Benjamin RAQUIN pouvoir Jean Luc ROUX
CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS
Excusés :
CA3B : Patrick BOUVARD – Jean Luc EMIN
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Audrey CHEVALIER
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT
Absents :
CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 001-250102365-20221205-D2022065-DE

Monsieur Gérard Branchy, Vice-président Animation des territoires, e

Afin de mieux identifier et d'accompagner les projets locaux pour la prévention des déchets, la commission prévention propose d'impliquer les EPCI membres d'Organom afin qu'ils valident et transmettent à Organom les demandes de subventions de leur territoire, en tenant compte des critères suivants pour l'attribution de subventions :

- Le taux de subvention sera fixé à 50% des dépenses réalisées et le montant de la subvention dépendra du nombre de demandes validées par EPCI sachant que le budget alloué sur chaque EPCI sera plafonné à 3 500 €.
- Le projet devra porter sur les thématiques suivantes :
  - Réemploi – matériauthèque - réparation
  - Anti-gaspillage alimentaire
  - Evènementiel éco-responsable
  - Solutions innovantes pour le recyclage des déchets
- Les dépenses prises en compte pourront concerner le matériel, les travaux, les prestations, le temps salarié, la communication ou les animations pour le lancement du projet.
- Les demandes devront avoir été transmises par les EPCI à Organom au plus tard le 20 avril (commission en mai) avec, pour chaque demandeur, le formulaire CERFA 12-156 accompagné d'un courrier résumant l'objet de la demande, le projet concerné et le co-financement envisagé.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les critères de versement de subventions aux associations mentionnés ci-dessus
APPROUVE la mise en œuvre d'une présélection par les EPCI
VALIDE le budget de 3 500€ par EPCI membres pour l'année 2023.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

ORGANOM
Le Président

Yves CRISTIN
Président